

Malheureusement, nous n'avons pas reçu de copie de la déclaration avant que le ministre en donne lecture à la Chambre. Si nous avions eu l'occasion de l'étudier au préalable, mon collègue, le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth), y aurait répondu, car il s'intéressait à cette question bien avant de devenir député. Il se préoccupe, comme d'autres j'en suis sûr, de l'absence, dans la déclaration du ministre, d'une mention de la participation au programme des habitants du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Le ministre parle d'un partage dans une proportion de 75 et de 25 p. 100 des frais d'établissement entre le gouvernement fédéral et les provinces mais nulle part fait-il mention de ce qu'on projette pour les Territoires. J'espère que c'est là une omission de sa part, que dans la hâte de coucher des dispositions sur le papier il a tout simplement oublié d'en parler, qu'il ne s'agit réellement pas d'une erreur de politique et qu'une participation comparable sera prévue pour les autochtones des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon qui sont trop souvent tenus à l'écart par le gouvernement actuel lorsqu'il s'agit de l'examen de questions.

● (1120)

Les autochtones ont généralement occupé le bas de l'échelle économique depuis aussi longtemps que l'on se rappelle. Ils forment le groupe le plus désavantagé au Canada pour ce qui est de l'instruction et du développement social, par rapport au reste de la société, pour ce qui est de l'attention que leur a prêté le Parlement et les assemblées législatives. On se réjouit bien sûr de cette mesure, mais elle ne constitue qu'un modeste effort par la société pour accorder une certaine considération au groupe le plus désavantagé que nous ayons compté au pays pendant des années et encore maintenant.

Il existe deux catégories d'autochtones selon la définition qu'en donne la loi, ce qui est regrettable. Il y a d'abord ceux qui sont inscrits à titre de membres d'une bande et qui forment une catégorie comme telle, et deuxièmement ceux qui tombent dans la catégorie générale des Métis, c'est-à-dire privés du statut d'Indiens. Dans cette déclaration, du moins dans la partie que j'ai pu lire depuis qu'elle m'est parvenue, le ministre parle des autochtones qui ne vivent pas dans les réserves. J'estime que cette triste situation ne devrait pas se prolonger, que nous ne devrions pas pratiquer de distinctions entre ces gens, qu'il ne devrait pas exister de logements dans les réserves et de logements hors des réserves, mais que nous devrions traiter cette question de façon globale.

Le ministre parle de régions rurales. Je suis convaincu que ni lui ni les autochtones ne veulent revenir au temps où ces derniers formaient un groupe à part ayant droit à une qualité et un type de logement spécial dans les régions rurales, où les autres habitants font face aux mêmes difficultés quant aux égouts, aux fosses septiques, aux canalisations d'eau, d'électricité et autres; il faudrait éviter que cette façon de voir ne divise les membres d'une collectivité mais les rapproche.

Deux autres lacunes dans la déclaration du ministre méritent d'être étudiées, soit les taux d'intérêt et les frais de remembrement foncier, le coût des terres et le coût du financement, facteurs qui jouent le plus dans la hausse du coût du logement au Canada. Si l'on doit procéder à la réalisation du projet envisagé par le ministre, et s'il arrive que les personnes auxquelles ces habitations sont destinées constatent plus tard que leur revenu ne leur permet pas de payer les intérêts ni le coût des terrains, ils se retrouveront dans quelques années dans une aussi mau-

Coalitions

vaise posture qu'aujourd'hui. Il faut s'attaquer à ces deux questions sans quoi les choses risquent de ne pas tourner aussi bien que le ministre le prévoit dans sa déclaration enthousiaste. Cela mis à part, j'accueille avec joie cette initiative qui j'espère n'est qu'un début.

[Français]

M. Gilles Caouette (Charlevoix): Monsieur le président, c'est avec plaisir que j'ai entendu la déclaration du ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Basford), ce matin, parce qu'effectivement je représente une région ou une circonscription qui englobe les deux secteurs énoncés dans sa déclaration, soit les réserves indiennes et une région rurale.

Les questions qui me viennent à l'esprit et qui devront nécessairement être portées à l'attention du ministre en vue d'obtenir des clarifications sont certainement les dispositions quant aux prêts, quant au coût de ces bâtisses-là. J'ai eu personnellement l'occasion de visiter les réserves en cause, où des habitations déjà fournies grâce à l'aide du gouvernement ont été, d'une certaine façon, adéquates compte tenu des besoins d'alors. Mais la même aide pour les Canadiens des régions rurales est loin d'être satisfaisante. J'espère sincèrement que cette nouvelle politique permettra justement aux personnes défavorisées des régions rurales d'obtenir justice dans le domaine de l'habitation.

Par contre, dans la déclaration du ministre, on parle de nouvelles normes spéciales de construction résidentielle qui seront élaborées. Je souhaite ardemment que le ministre révise justement les normes qui ont servi à la Société centrale d'hypothèques et de logement ces dernières années, surtout dans la région de Québec. Selon les normes de la Société centrale d'hypothèques et de logement, on retrouvait des bâtisses contenant deux pouces de glace dans les placards. Alors, il est à peu près temps que des normes soient mieux élaborées et surtout que les inspecteurs de la Société centrale d'hypothèques et de logement fassent un travail positif.

J'espère que le ministre révisera non seulement sa politique, mais aussi les normes et l'application que le ministre peut en faire de façon à donner justice à l'ensemble de la population et, surtout comme le signale la motion, aux personnes des régions rurales.

* * *

[Traduction]

LES COALITIONS

DEMANDE DE NOMINATION IMMÉDIATE D'UN DIRECTEUR DES ENQUÊTES ET DES RECHERCHES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement de la Chambre pour présenter une motion au sujet d'une affaire pressante dont l'étude s'impose d'urgence. La loi relative aux enquêtes sur les coalitions a été conçue pour protéger les consommateurs contre la cupidité des sociétés et pour régler des questions comme la fixation des prix, l'établissement abusif des prix, et le reste. L'urgence de la question découle du fait que le gouvernement affaiblit la protection du public consommateur en refusant de nommer un nombre suffisant de fonctionnaires. Je propose donc...